



Construction de maisons individuelles

Guide de rédaction d'un plan général de coordination simplifié

Janvier 2013

Sommaire

1) Objectifs et champ d'application du document

2) Quelques rappels réglementaires du Code du travail

- Une coordination Santé-Sécurité, dans quel but ?
- A quel moment organiser la Coordination Santé-Sécurité ?
- Qui doit assurer la Coordination Santé-Sécurité ?
- Tout le monde peut-il être coordonnateur ?
- Quand doit-on établir un Plan Général de Coordination ?
- Que doit contenir un Plan Général de Coordination Simplifié ?
- Quelles sont les obligations des entreprises ?
- Que contient un Plan Particulier Simplifié ?
- Existe-t-il des règles communes de prévention applicables aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre, aux coordonnateurs SPS et aux entreprises ?

3) Principaux risques rencontrés dans le BTP

- Accidents du travail
- Maladies professionnelles

4) Trame de Plan Général de Coordination Simplifié

1) Objectifs et champ d'application du document

La construction de maisons individuelles constitue un des principaux secteurs d'activité de la construction neuve.

Les donneurs d'ordre ont pour obligation d'organiser la prévention des risques professionnels des entreprises intervenant sur les chantiers dont ils ont la charge en gérant parfaitement les coactivités simultanées ou successives.

Cette Coordination de Sécurité et Protection de la Santé, dite Coordination SPS, doit prendre en compte les nombreux risques d'accident ou de maladies professionnelles rencontrés sur ce type de chantier :

- Enfouissement
- Chute de plain pied
- Chute de hauteur
- Manutentions manuelles et mécaniques
- Risque électrique
- Risque chimique
- Etc.

Le Plan Général de Coordination Simplifié (PGCS) est l'outil obligatoire et indispensable de réflexion, de formalisation et de partage entre les différents acteurs de l'opération, permettant une Coordination SPS efficace.

Le présent document constitue un bref rappel des prescriptions légales et réglementaires que doivent respecter les maîtres d'ouvrage, les architectes-maîtres d'œuvre, les coordonnateurs et les entreprises ayant à intervenir sur les chantiers de construction diffus de maisons individuelles.

Il propose une trame de Plan Général de Coordination Simplifié illustrée par des exemples de solutions techniques et organisationnelles adaptées à des opérations simples.

Ces solutions techniques prennent notamment en considération les «9 bonnes idées pour se simplifier la vie» retenues par les professionnels de la prévention et de la construction de maisons individuelles et présentées sur le site :

www.carsat-pl/chantiersdepavillons.html

Ce guide ne remplace pas le PGCS qui doit être établi spécifiquement pour chaque opération en fonction de l'analyse des risques (dépendant de l'environnement, de l'architecture du projet, du mode constructif retenu, du délai...) afin de déterminer les mesures de prévention les plus adaptées.

Ne rentrent pas dans son champ d'application :

- les constructions nécessitant
 - des démolitions préalables
 - des traitements de sol
 - des fondations spéciales
 - des terrassements en grande masse
- la réalisation de pavillons groupés rentrant dans le cadre d'opérations soumises à Coordination SPS dites de niveau 1 ou 2.

Pour tout complément, se référer au code du travail et aux documents techniques publiés par l'INRS et l'OPPBTB.

2) Quelques rappels réglementaires du Code du travail

En quelques questions/réponses, les principales obligations des donneurs d'ordre et des entreprises sont présentées ci-dessous.

Une coordination Santé-Sécurité, dans quel but ?

Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (voir article L4532-2).

A quel moment organiser la Coordination Santé-Sécurité ?

La coordination en matière de sécurité et de santé doit être organisée tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet qu'au cours de la réalisation de l'ouvrage (voir article L4532-3).

Qui doit assurer la Coordination Santé-Sécurité ?

Pour les opérations de bâtiment ou de génie civil entreprises par un particulier pour son usage personnel, celui de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin ou de ses ascendants ou descendants, conformément à l'article L4532-7, la coordination est assurée :

- Lorsqu'il s'agit d'opérations soumises à l'obtention d'un permis de construire
 - pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet
 - par la personne chargée de la maîtrise d'œuvre
 - pendant la phase de réalisation de l'ouvrage
 - par la personne qui assure effectivement la maîtrise du chantier
- Lorsqu'il s'agit d'opérations non soumises à l'obtention d'un permis de construire
 - par l'un des entrepreneurs présents sur le chantier au cours des travaux

Tout le monde peut-il être coordonnateur ?

Lorsqu'un particulier construit une maison individuelle dans le cadre d'un investissement locatif, l'organisation de la Coordination SPS rentre dans le cadre général prévu pour l'ensemble des chantiers de construction. Dans ce cas, le Coordonnateur SPS nommé dès la phase de conception doit être titulaire d'une attestation de compétence de niveau 3 minimum.

Lorsque cette construction est destinée à un usage personnel, le régime de la Coordination SPS est assoupli et cette attestation de compétence n'est pas nécessaire. Néanmoins les responsabilités pénales et civiles liées à l'exercice de la mission, demeurent. C'est pourquoi il est recommandé aux maîtres d'œuvre ou aux entrepreneurs à qui échoit cette responsabilité, de bien connaître l'ensemble des obligations liées au Code du Travail et d'être formés à l'analyse et à l'évaluation des risques liés à la construction pour être en capacité d'établir un Plan Général de Coordination Simplifié pertinent.

Quand doit-on établir un Plan Général de Coordination ?

Un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est établi par le coordonnateur lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs travaux comportant des risques particuliers (Voir article R4532-54).

Parmi ces risques particuliers fixés, sous certaines conditions de seuil, par l'arrêté du 25/02/2003, on note :

- les risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres
- les risques d'ensevelissement ou d'enlèvement
- l'exposition au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT)
- les travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées
- le montage ou le démontage d'éléments préfabriqués
- l'utilisation d'appareils de levage tels que grues mobiles ou grues à tour.
- les travaux de démolition, de déconstruction, impliquant les structures porteuses
- le retrait ou le confinement d'amiante
- l'exposition à certaines substances chimiques

Un ou plusieurs de ces risques sont rencontrés quasi-systématiquement lors de la construction/rénovation de maisons individuelles. En conséquence, le Plan Général de Coordination devient indispensable. Il est rédigé dès la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

Pour ces opérations, le Plan Général de Coordination peut être un plan simplifié (PGCS) (Voir Article R4532-52).

Que doit contenir un Plan Général de Coordination Simplifié?

Le PGCS contient notamment :

- Des renseignements d'ordre administratif relatifs à l'opération (nom et adresse des intervenants, date de début des travaux, délais, etc.)
- Les mesures d'organisation générales du chantier arrêtées par le maître d'œuvre
- L'analyse des risques pouvant être importés ou exportés (environnement) et des spécificités de l'ouvrage à réaliser
- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur SPS
 - Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales visant à prévenir les chutes de plain-pied et les chutes de hauteur
 - Mesures particulières d'organisation et de prévention des travaux comportant des risques particuliers (voir ci-dessus)
 - Conditions de manutention (matériaux, matériel, levage...) visant notamment à supprimer ou limiter les manutentions manuelles
 - Délimitation et aménagement des zones de stockage
 - Conditions de stockage, élimination ou évacuation des déchets et des décombres
 - Mise en commun et utilisation des protections collectives, installations électriques, installations sanitaires, accès provisoires
- Les sujétions découlant des interférences avec des tiers (exécution des voiries ou de travaux sur autres parcelles d'un lotissement, mitoyennes ou non...)
- Les mesures générales pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité (drainage, clôtures, signalisation...)
- Les renseignements pratiques concernant l'organisation des secours et l'évacuation des personnels.

Le plan général de coordination est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter. Il est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier. (Voir articles R4532-44 et suivants)

Quelles sont les obligations des entreprises ?

Lorsqu'un PGCS est établi, chaque entrepreneur appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers établit préalablement par écrit un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPS-SPS).

Ce plan évalue ces risques et décrit les mesures de prévention adoptées par l'entreprise tenant compte du PGCS (Voir article R4532-75)

Que contient un Plan Particulier Simplifié ?

Le PPS-SPS contient notamment :

- Des renseignements d'ordre administratif relatifs à l'entreprise
- Les dispositions pour l'organisation des secours
- Les installations de chantier et les matériels prévus
- L'analyse des risques propres à l'entreprise, des risques importés et des risques exportés vis-à-vis des autres entreprises ou de l'environnement...
- Les mesures de prévention découlant de cette analyse, telles que prévues au PGCS ou complémentaires à celui-ci.

(Voir articles R4532-76)

Existe-t-il des règles communes de prévention applicables aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre, aux coordonnateurs SPS et aux entreprises ?

Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les coordonnateurs SPS et les employeurs doivent mettre en place les mesures de prévention basées sur le fondement des principes généraux de prévention suivants (Voir articles Article L4121-2 et L4531-1):

- Éviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail [...]
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Ces principes sont pris en compte notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier

En complément, les deux principes ci-dessous s'appliquent également aux employeurs :

- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

3) Principaux risques rencontrés dans le BTP

Afin de bien analyser les risques liés à une opération de construction, il est nécessaire de prendre en compte les principaux facteurs de sinistralité de la profession :

Accidents du travail

Au sein du régime général, le secteur du bâtiment et des travaux publics présente le plus haut niveau de risque d'accident. En 2010, le BTP occupait 8.6 % des salariés mais recense 17.5% des accidents avec arrêt et 22.3 % des décès.

Les accidents du travail sont principalement la conséquence des manutentions manuelles (34 %), des chutes de plain-pied (21.5 %) et des chutes avec dénivellation (16.5 %).

Ces chutes de hauteur sont également la principale cause d'accidents graves et de décès, notamment à partir de toitures, verrières, échafaudages, coffrages et échelles ou escabeaux.

Maladies professionnelles

Si les accidents du travail sont en lente mais constante diminution, les maladies professionnelles sont en forte progression depuis 2002.

Les troubles musculo-squelettiques représentent 90 % des maladies indemnisées en 2010.

4) Le Plan Général de Coordination Simplifié

Une trame de Plan Général de Coordination Simplifié est proposée dans les pages suivantes. Elle comprend :

- Renseignements d'ordre administratif
- Mesures d'organisation générale du chantier
 - Exemple de liste de lots
 - Exemple de plan de situation
 - Grilles d'analyse des risques pouvant être importés ou exportés
- Grilles d'analyse des sujétions découlant des interférences avec d'autres activités à l'intérieur ou à proximité du chantier
 - Risques liés à l'environnement du chantier (liste indicative)
 - Risques liés à l'ouvrage (liste indicative)
- Grille de définition et de répartition des mesures de coordination applicables par les entreprises intervenantes (illustrée par des exemples)
 - Qui / Quoi / Quand
- Exemple de plan d'installation de chantier
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Trame de plan particulier simplifié à remettre au coordonnateur SPS

L'analyse des risques et la définition des mesures de prévention **doivent être adaptées au projet** de construction. Les exemples présentés ne sont donnés qu'à titre indicatif.

La mise en œuvre et la maintenance des mesures de prévention retenues doivent être clairement attribuées à un lot spécifique en cohérence avec les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et des marchés de travaux. Il est possible de prévoir un lot spécifique «montage d'échafaudage».

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la personne chargée de la Coordination SPS d'exécution s'assure de la mise en œuvre effective de ces mesures ou adopte des mesures d'une efficacité équivalente. Elle veille à uniformiser les PPS-SPS remis par les entreprises titulaires et leurs sous-traitants.

Trame de

Plan général de
coordination simplifié

Renseignements d'ordre administratif

Renseignements concernant l'ouvrage	
Maître d'Ouvrage	Nom ou Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur/chargé d'affaire
Maître d'œuvre	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur/chargé d'affaire
Coordonateur SPS Conception	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur
Coordonateur SPS Travaux	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur
Adresse chantier	Rue, Lieu-dit, Lotissement, Numéro de parcelle, Commune, Code Postal
Nature des travaux	Construction, modification, extension d'une maison individuelle...
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	jj/mm/aaaa
Durée prévisionnelle des travaux	XXX mois

Renseignements concernant les organismes de prévention	
Carsat	Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur
Inspection du Travail	Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur
OPPBTP	Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur

Services extérieurs concernés par les travaux	
EDF/GDF	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur
Service des Eaux	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur
France Telecom	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur
Mairie	Service, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur
Autre service	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur

Services locaux d'urgence	
SAMU	15
CHD / CHR / CHU	Adresse, Téléphone
Clinique de la main	Adresse, Téléphone
Police / Gendarmerie	17
Sapeurs Pompiers	18 ou 112
GDF dépannage	Adresse, Téléphone
EDF dépannage	Adresse, Téléphone
Autre service	Adresse, Téléphone

Organisation générale du chantier

Liste des lots (exemple)		
Lot N°	Désignation	Titulaire
1	Gros Œuvre	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur/ chargé d'affaire
2	Charpente	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur/ chargé d'affaire
3	Couverture	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur/ chargé d'affaire
4	Menuiseries extérieures	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur/ chargé d'affaire
5	Menuiseries intérieures	Raison sociale, Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax, Interlocuteur/ chargé d'affaire
...	Isolations / Cloisons	...
...	Peinture	...
...	Carrelage	...
...	Electricité	...
...	Plomberie / Chauffage	...
...	Enduits de façade	...
...	Terrassement	...
...

Commentaires :

La répartition des lots ci-dessus est donnée à titre d'exemple. Le tableau doit être adapté en concertation avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre en fonction des spécificités du chantier.

Lors de l'élaboration du PGCS, les titulaires des lots ne sont pas connus. Le tableau est complété au fur et à mesure de l'attribution des marchés et la liste est communiquée à l'ensemble des intervenants.

Analyse des sujétions découlant des interférences avec d'autres activités à l'intérieur ou à proximité du chantier

Environnement du chantier (liste indicative)			
Situation du terrain		OUI	NON
	Isolé		
	En lotissement		
	En agglomération		
	Autres cas (à expliciter)		
Réseaux avoisinants		OUI	NON
	Surplomb par ligne électrique aérienne HTB ou HTA		
	Autre ligne électrique aérienne		
	Ligne électrique enterrée		
	Conduite gaz enterrée		
	Autres réseaux (à expliciter)		
Environnement de la parcelle		OUI	NON
	Commerces à proximité		
	Ecoles à proximité		
	Hôpital à proximité		
	Travaux concomitants sur parcelles voisines		
	Travaux concomitants sur maison mitoyenne		
	Autres cas (à expliciter)		
Voiries d'accès à la parcelle		OUI	NON
	Restrictions de circulation (tonnage, largeur, hauteur...)		
	Sens unique		
	Interdiction de stationner		
	Zone de stationnement à proximité		
	Autorisation d'utilisation provisoire du domaine publique à demander		
Autres situations relevant de l'analyse de risques		OUI	NON
	(à expliciter)		

Commentaires :

Chaque situation révélée par l'analyse de risque doit être signalée aux entreprises intervenantes et faire l'objet de mesures de préventions adaptées organisées par le PGCS.

Exemples :

- Interdire les circulations d'engin ou les approvisionnements aux heures d'entrée/sortie des écoles.
- Prévoir une signalisation d'accès au chantier.
- Demander des dérogations aux services gestionnaires de voiries ou limiter les caractéristiques des véhicules d'approvisionnement.
- Se coordonner avec les maîtres d'ouvrage des parcelles voisines.

Attention

Concernant les réseaux, se reporter à la réglementation "DT/DICT" qui impose aux maîtres d'ouvrage puis aux entreprises de se renseigner sur la présence de réseaux aériens ou enterrés auprès des concessionnaires afin de recueillir les informations relatives à leurs localisations et adopter les mesures de prévention nécessaires.

Il est vivement recommandé de prévoir le déplacement ou l'effacement des réseaux électriques aériens avant tout début de travaux.

Analyse des risques liés à l'ouvrage (liste indicative)

Construction	OUI	NON
Démolitions préalables*		
Traitements de sol*		
Fondations spéciales*		
Terrassements en grande masse*		
Clôture définitive incluse dans les travaux		
Vide sanitaire visitable		
Etage		
Mezzanine		
Escalier maçonné		
Escalier Bois		
Toiture traditionnelle		
Toiture terrasse		
Panneaux solaires ou photovoltaïques		
Raccordement réseau gaz		
Géothermie		
Ouvrages enterrés (type réservoir récupération EP)		
Éléments préfabriqués		
Ossature bois		
Espaces verts et aménagement voirie		
Autres cas (à expliciter)		
Parcelle	OUI	NON
Distance entre voirie existante et accès garage		
Possibilité de stockage		
Possibilité d'approvisionnement direct sur chaque façade		
Possibilité d'échafauder sur tout le périmètre		
Autres situations (à expliciter)		

* Pour mémoire : Non traité dans les exemples du présent document

Commentaires :

Chaque situation révélée par l'analyse de risque doit être signalée aux entreprises intervenantes et faire l'objet de mesures de prévention adaptées organisées par le PGCS.

Exemples :

- Prévoir une voirie stabilisée et carrossable par tout temps entre la voirie publique et le garage de la future construction
- Prévoir les conditions de travail en espace sanitaire respectant la réglementation applicable aux travaux en espace confiné
- Prévoir les espaces nécessaires aux talutages empêchant les risques d'enfouissement.
- Prévoir les conditions de continuité et de maintien dans le temps des protections collectives contre les risques de chutes de hauteur pour l'ensemble des corps d'état concernés
- Prévoir les accès et les zones de stationnement des engins de levage, notamment pour manutentions panneaux préfabriqués

Mesures de coordination applicables par les entreprises intervenantes**

Qui	Quoi	Quand
Ensemble des lots	Nettoyer ses postes de travail	Durée de l'intervention
	Ne pas encombrer les circulations	Durée de l'intervention
	Rapatrier ses déchets (ou utiliser les bennes de tri sélectif placées à l'endroit spécifié)	Quotidiennement pour la durée de l'intervention
	Ne pas brûler ses déchets	Durée de l'intervention
	Utiliser les sanitaires communs de chantier placés à l'endroit spécifié ■ Ces installations sont chauffées et comprennent WC, lavabos avec eau chaude, vestiaires...	Durée de l'intervention
	Respecter les dispositions prises par les autres lots, notamment, ne pas déposer les protections collectives provisoires sans les remplacer par des dispositifs d'une efficacité au moins équivalente	Durée de l'intervention
	Autres mesures à définir***...	
Lot Terrassement (ou lot Gros-œuvre si le terrassement lui est confié)	Établir et maintenir en état un accès carrossable de l'entrée de la parcelle jusqu'à l'entrée de garage selon plan d'installation chantier	Dès que possible et pour la durée du chantier
	Stocker les terres selon plan d'installation chantier Évacuer les excédents en décharge ou sur zone de dépôt spécifiée ■ Ne pas créer d'obstacles pouvant entraver les circulations, le stockage des matériaux ou la mise en place d'un échafaudage périmétrique	
	Aménager les parois des fouilles ou des dépôts en fonction de la nature et de l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements	
	Remblayer le pourtour du pavillon en intégrant les drains, les regards EP, etc... afin de permettre la mise en place sécurisée d'échafaudage périmétrique	Le plus tôt possible après séchage de la dalle et réalisation de l'étanchéité et avant démarrage des élévations
	Autres mesures à définir***...	
Lot Terrassement ou Gros-œuvre ou Plomberie (selon projet)	Alimenter la parcelle en eau potable	Dès que possible et pour la durée du chantier
	Réaliser le branchement EU pour sanitaire chantier	Dès que possible et pour la durée du chantier
	Autres mesures à définir***...	
Lot Électricité (ou prestataire commandité par le maître d'ouvrage ou son représentant)	Alimenter la parcelle en électricité en respectant les dispositions techniques du CCTP	Avant intervention du gros-œuvre
	Mettre en place une armoire électrique de chantier avec protection différentielle 30 mA ■ Faire procéder à la vérification de l'installation électrique provisoire par personne compétente ■ Puissance et positionnement de l'armoire à étudier en fonction de la configuration de la parcelle et des besoins des entreprises ■ Implanter les réseaux en dehors de l'emprise des voies d'accès	Avant intervention du gros-œuvre Avant intervention des autres corps d'état
	Autres mesures à définir***...	

Qui	Quoi	Quand	
Lot Gros-Œuvre	Mettre en place clôture chantier de 2 mètres de hauteur selon plan installation chantier	Dès que possible et pour la durée du chantier	
	Installer en état de propreté les installations communes (bureau chantier, sanitaires,...) Maintenir ces installations en état de propreté	Dès que possible et pour la durée du chantier	
	Installer et maintenir en place les protections collectives contre les chutes de hauteur ■ Façade et toiture : Privilégier l'échafaudage de pied commun pour l'ensemble des lots ayant à intervenir en hauteur (Gros-œuvre, Charpente, Couverture, Enduits de façade...) ■ Accès à l'étage: mettre en place l'escalier définitif. A défaut, mettre en place un accès provisoire sûr ■ Trémies d'escalier : mettre en place une protection par platelage permettant l'accès du personnel et l'approvisionnement des matériaux ■ Baies à l'étage : mettre en place des garde-corps provisoires ne gênant pas la pose des menuiseries définitives ■ Toitures terrasse : prévoir acrotère 1 mètre de hauteur ou équivalent	Dès que possible et pour la durée du chantier Après avoir recueilli les spécifications de chaque lot concerné Dès réalisation de la dalle (voir fiche prévention OPPBTP N° B1 F 05 11) Dès réalisation de la dalle (voir fiche prévention OPPBTP N° B1 F 05 11) Systématiquement Systématiquement	
	Crosser et/ou protéger les fers en attente	Systématiquement	
	Assurer la stabilité des éléments en phase provisoire (pignons, murs...)	Systématiquement	
	En fonction de l'ouvrage et selon la répartition des marchés, adopter les mesures relatives au lot terrassement ou au lot plomberie définies ci-dessus	Comme indiqué ci-dessus	
	Autres mesures à définir***...		
	Lot Charpente	Utiliser l'échafaudage de pied commun défini à la charge du lot Gros-œuvre comme indiqué ci-dessus	
		Exprimer ses besoins en matière de protections collectives contre les chutes de hauteur en concertation avec lots Gros-œuvre, Couverture, Enduits de façade (niveau des planchers de travail, protection bas de pente, rives de pignons filets de protection en sous-face...)	Dès que possible
Maintenir en place les protections collectives de l'échafaudage commun		Systématiquement	
Installer et maintenir en place les protections autres que celles relatives à l'échafaudage commun (filets de protection en sous-face notamment)		Systématiquement	
Mettre en place dans la charpente les cheminements rigides et sécurisés permettant l'installation et la maintenance des réseaux (électricité, ventilation...) selon plan établi par le maître d'œuvre.		Avant intervention de l'électricien ou du chauffagiste	
Déposer ces protections		Après intervention Couvreur	
Exprimer ses besoins en matière de surface de stockage et d'assemblage		Dès que possible	
Autres mesures à définir***...			
Lot Couverture	Utiliser l'échafaudage de pied commun défini à la charge du lot Gros-œuvre comme indiqué ci-dessus		
	Exprimer ses besoins en matière de protections collectives contre les chutes de hauteur en concertation avec lots Gros-œuvre, Charpente, Enduits de façade (niveau des planchers de travail, protection bas de pente, rives de pignons filets de protection en sous-face...)	Dès que possible	
	Maintenir en place les protections collectives mises en place par les lots Gros-œuvre et Charpente (voir ci-dessus)	Systématiquement	
	Exprimer ses besoins en matière de surface de stockage et d'approvisionnement	Dès que possible	
	Autres mesures à définir***...		

Qui	Quoi	Quand
Lot Enduit de façade	Utiliser l'échafaudage de pied commun défini à la charge du lot Gros-œuvre comme indiqué ci-dessus	
	Exprimer ses besoins en matière de protections collectives contre les chutes de hauteur en concertation avec lots Gros-œuvre, Charpente, Couverture, (niveau des planchers de travail,...)	Dès que possible
	Maintenir en place les protections collectives mises en place par le lot Gros-œuvre	Systematiquement
	Protéger l'échafaudage contre les projections	Systematiquement
Autres lots	Autres mesures à définir***...	

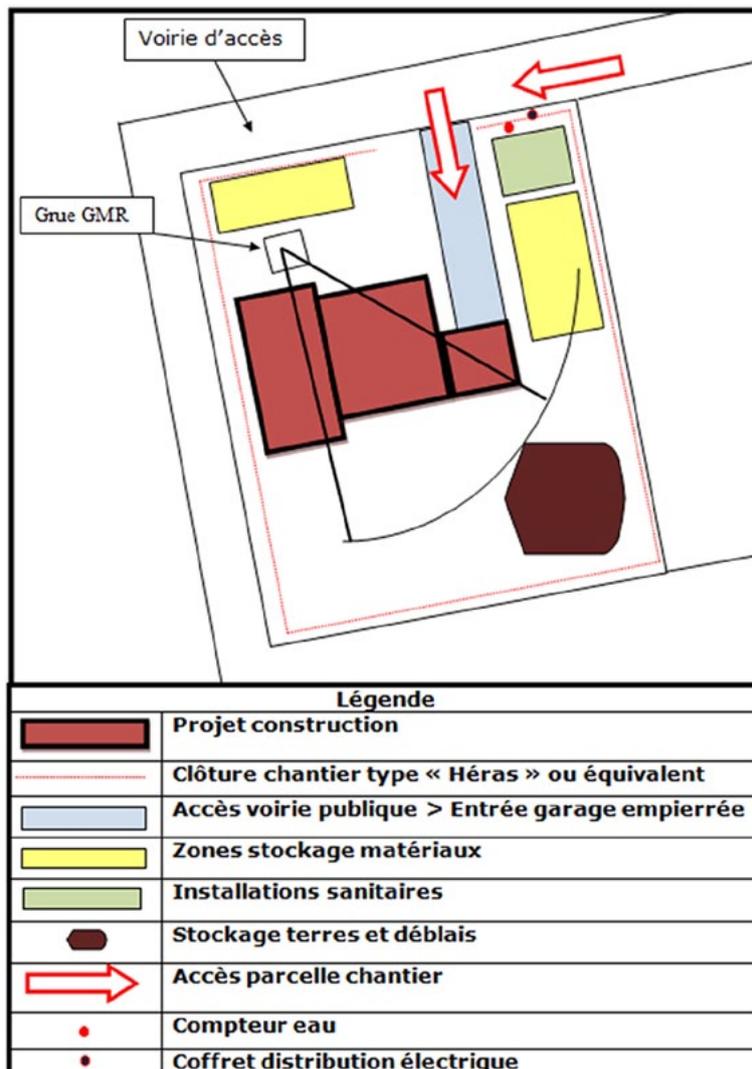
** Les exemples de mesures de prévention sont établis dans l'hypothèse d'une maison individuelle, située sur une parcelle isolée, sur un terrain plan, en maçonnerie, avec un étage et une toiture traditionnelle, sans panneaux solaires ni photovoltaïques.

*** Les autres mesures sont à définir en fonction notamment de l'analyse des risques liés à l'environnement pouvant être importés ou exportés, ainsi que ceux liés aux spécificités de l'ouvrage.

Plan d'installation de chantier

Le plan d'installation de chantier illustre et précise certaines mesures de coordination applicables par les entreprises intervenantes titulaires des différents lots.

Il est indispensable à la mise en place et au respect de l'organisation générale du chantier.



Conduite à tenir en cas d'accident

- Faire cesser le risque
- Protéger la victime sans la déplacer (sauf cas de nécessité absolue)
- Prévenir les secours en appelant le **112**
- Information à fournir :
 - l'adresse du chantier (selon informations du PGCS)
 - le type d'accident (chute, électrisation,...)
 - le nombre de blessés
 - la nature des blessures
 - la position des blessés
 - s'il y a nécessité de dégagement
- **Ne pas raccrocher en premier**
- Suivre les instructions

Important : sur les chantiers isolés ou sur les chantiers de lotissement ayant de nombreuses parcelles notamment, il convient de définir à l'avance un point de rendez-vous, dûment répertorié sur le plan de masse.

Voir également autres coordonnées des organismes de secours en tête du PGCS.

Observations particulières

Annexe

Trame de plan particulier simplifié à remettre au coordonnateur SPS

Entreprise :	Raison sociale,	Lot :	
Coordonnées :	Adresse postale, Adresse mail, Téléphone, Fax,	Effectif prévisionnel :	
Responsable chantier :	Nom, fonction, tél portable	Durée prévisionnelle d'intervention :	
Organisation des secours :	Si l'organisation des secours a été définie par le PGCS pour l'ensemble des intervenants, renvoyer au chapitre concerné du PGCS. Sinon indiquer les dispositions propres à l'entreprise. Préciser les dispositions prises en cas d'accident léger (boîtes à pharmacie...), la liste des secouristes du travail présents sur le chantier.		
Installations de chantier :	Si les installations ont été définie par le PGCS pour l'ensemble des intervenants, renvoyer au chapitre concerné du PGCS. Sinon indiquer les dispositions propres à l'entreprise.		
Phase de travaux	Analyse des risques propres, importés ou exportés	Mesures de maîtrise des risques (conformes au PGCS ou complémentaires)	
Travaux à proximité de réseaux :	Fournir copie des DICT et réponses des concessionnaires	Mesures particulières conformes aux spécifications des concessionnaires	
Approvisionnement :	Risques liés : <ul style="list-style-type: none"> ■ au type de matériaux, quantités, volume... ■ au mode d'approvisionnement ■ à l'intervention d'un tiers (fournisseur, prestataire...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préciser besoins particuliers en : <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone d'évolution et de stationnement des véhicules de livraison (surface, stabilité, autorisation de voirie...) ■ Zone de stockage (surface, stabilité, intérieur/extérieur...) ■ Préciser les dispositions particulières adoptées avec le fournisseur ■ Autres mesures... 	
Engins de manutention mécanique :	Risques liés aux moyens de levages utilisés : heurts, écrasement, renversement...	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préciser besoins particuliers en zone d'évolution des engins livraison (surface, stabilité, autorisation de voirie, absence de ligne électrique aérienne...) ■ Préciser dernière date de vérification générale périodique, de formation à la conduite en sécurité (CACES®) ■ Autres mesures... 	
Manutentions manuelles :	Risque liés à la répétition de manipulation de charges.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préciser les moyens d'aide à la manutention disponibles dans l'entreprise ■ Préciser besoins particuliers en : <ul style="list-style-type: none"> ■ Accès au plus près de la zone de travail pour limiter les manutentions ■ Plans de circulation et de travail permettant de rouler les charges ■ Autres mesures... 	
Travail en hauteur :	Risque liés aux moyens d'accès et travail en hauteur utilisés: <ul style="list-style-type: none"> ■ Nacelle : heurts, écrasement, renversement... ■ Echafaudage : stabilité, montage, démontage... Pour mémoire : les échelles et les escabeaux ne sont pas des postes de travail.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préciser besoins particuliers en : <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone d'évolution des engins (surface, stabilité, autorisation de voirie, absence de ligne électrique aérienne...) ■ Zone de montage nivelée et stabilisée pour échafaudage ■ Définition des besoins pour échafaudage commun monté par le titulaire d'un autre lot ■ Autres mesures... 	
Autres situations :	Prendre en compte les autres risques : Ensevelissement, risque électrique, poussières, produits chimiques, bruit, vibration, petit outillage, etc... découlant de l'activité propre ou liées à l'environnement du chantier et au type d'ouvrage (voir PGCS)	Autres mesures adaptées...	
Observations particulières :			
Date et signature du chef d'entreprise :			
Date de réception par le chargé de coordination SPS			

Les exemples ci-dessus sont donnés à titre indicatif. L'analyse des risques et les mesures de prévention doivent être adaptées au projet.

